



Votre demande de remboursement de la TVA sur vos achats a été rejetée. Pourquoi ?

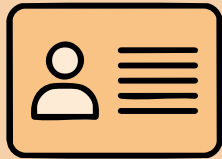
Le système DIVA peut rejeter votre demande de détaxe pour diverses raisons.

Les erreurs sont fréquentes mais faciles à éviter si vous connaissez bien la procédure et préparez à l'avance tous les documents nécessaires.

Quelles sont les erreurs les plus courantes et comment éviter les problèmes lors de votre prochain voyage ?

IDENTITÉ DU VOYAGEUR

N'oubliez pas que la personne ayant effectué l'achat est la seule à pouvoir demander le remboursement de la TVA et c'est elle qui doit transporter les articles hors de l'UE.



Identité non concordante: l'identité du voyageur ne correspond pas à celle de l'acheteur figurant sur le bordereau de détaxe.



Transport des biens: les biens doivent quitter l'Union européenne dans les bagages personnels du voyageur. Ils ne peuvent pas être transportés par un tiers.

RÉSIDENCE DU VOYAGEUR

Pour obtenir le remboursement de la TVA, vous devez avoir votre résidence permanente dans un pays hors UE et pouvoir le justifier.



Résidence hors UE non justifiée : vous n'avez pas pu prouver que vous résidez dans un pays non membre de l'UE.



Résidence en Espagne : vous possédez le statut de résident fiscal en Espagne ou vous êtes inscrit au registre municipal de la population.



Cas particulier du Royaume-Uni : vous possédez un passeport britannique mais vous résidez en Irlande du Nord (qui fait toujours partie du territoire TVA de l'UE).

NON-RESPECT DES CONDITIONS APPLICABLES AUX BIENS



Non-présentation : tout ou partie des biens n'ont pas été présentés à la douane pour le contrôle préalable à l'embarquement ou à l'enregistrement.



Description incorrecte : soit les biens ne correspondent pas à ceux décrits sur le bordereau de détaxe, soit la description ne permet pas de les identifier correctement.



Expédition commerciale : de par leur nature et leur quantité, les biens sont présumés être destinés à une activité commerciale et non à un usage personnel.



ATTENTION : Sans marchandises, il n'y aura pas de visa. Les comportements frauduleux sont passibles de sanction.

DESTINATIONS PARTICULIÈRES ET DÉLAIS

N'oubliez pas que, pour bénéficier du remboursement de la TVA, les biens doivent quitter le territoire de l'UE intacts et dans les délais prévus.



Délai dépassé : les biens ne quittent pas le territoire TVA de l'UE dans les trois mois suivant la date d'achat (date de la facture).



Destination non autorisée: les biens sont destinés à l'équipement ou à l'avitaillement d'un navire ou d'un avion privé et ne sont donc pas éligibles au remboursement.



Consommation préalable: le voyageur a consommé une grande partie de la marchandise avant de quitter le territoire douanier de l'UE (TDU).

DESTINATION FINALE



Carte d'embarquement non valable: vous ne présentez pas une carte d'embarquement valable, lisible et compréhensible avec une destination immédiate en dehors du territoire TVA de l'Union européenne.



Correspondances au sein de l'UE: les biens quittent le pays à destination d'un autre aéroport de l'UE sans qu'une correspondance immédiate vers un pays tiers soit justifiée.

AUTRES ERREURS COURANTES



Bordereau incorrect : le bordereau de détaxe présenté n'est pas valable pour le système DIVA.



Départ sans marchandise: le voyageur quitte le territoire de l'Union européenne sans avoir les articles en sa possession.



Cachet incorrect : cachet manuel (d'une autre douane) non valable ou dates du cachet et du billet d'avion non concordantes.

